

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**MAIRIE DE BASSE RENTGEN****Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal  
en date du 09/10/2013**

**Présents** : MM. FEIPPEL - MASSON – DELION.  
MMES : INGHINGOLO - OESTREICHER – HEMMER.

**Absent avec excuse** : M. HAGEN (procuration à M. FEIPPEL).

**Absent sans excuse** : Néant.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :**

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour
- **approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 02/09/2013
- **décide**, à l'unanimité, de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à la Société BEREST de Phalsbourg dans le cadre des travaux d'aménagement d'une voie communale à Haute-Rentgen. Le montant de la mission s'élevant à 7.000 € H.T.
- **autorise** Madame le Maire à signer la lettre de commande qui définit la mission et la rémunération relative à l'opération désignée ci-dessus.
- **décide**, à l'unanimité, de reconduire pour 2014 le taux de 5% en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.
- **désigne** par vote à bulletin secret (7 voix pour et 1 blanc), Monsieur FEIPPEL Jean-Paul, en qualité de conseiller communautaire en remplacement de M. KAZMIERCZAK Jean-Luc.
- **décide**, à l'unanimité, d'adopter la mention visant à soutenir le maintien de la Cour d'Appel de Metz et des compétences du Tribunal de Grande Instance de Thionville.
- **accepte**, à l'unanimité, le devis d'un montant de 18.459,95 € H.T. présenté par la Société « Aux Jardins de Carelle » dans le cadre des travaux d'aménagement du Jardin du Presbytère.
- **accepte**, à l'unanimité, le devis d'un montant de 6.364,70 € H.T. présenté par la Société "Aux Jardins de Carelle" relatif à des travaux supplémentaires à effectuer dans le jardin du Presbytère. Ces travaux auraient dû être entrepris par la Société H.C.L. dans le cadre du marché qui leur a été confié. Cette société étant actuellement en redressement judiciaire.

- **décide**, à l'unanimité, de transmettre à la C.C.C.E. la demande de fonds de concours relative aux travaux d'enfouissement des réseaux (ERA) à Haute-Rentgen sur la base du plan de financement approuvé dans la délibération du 02/09/2013.
- **décide**, à l'unanimité, de transmettre au Conseil Général le dossier de demande de subvention relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux (ERA) à Haute-Rentgen. Le solde du PACTE, soit 17.274 € étant affecté sur cette opération sur la base du plan de financement approuvé dans la délibération du 02/09/2013.
- **accepte**, à la majorité, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €, à l'Association les Madeleines de Preisch dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Saint Madeleine, édition 2013.
- **accepte**, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 100 € au Secours Populaire Français au titre de l'année 2013.
- **décide**, à l'unanimité, de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention faite par la Ligue contre le Cancer au titre de 2013. Cette demande ne rentrant pas dans les critères d'attribution figurant dans le règlement sur l'attribution des subventions communales.
- **décide**, à l'unanimité, de fixer le loyer du logement communal à 750 € par mois à compter du 01.11.2013 en raison de sa vacance depuis fin septembre. Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail émanant de Madame KALLEN Murielle sollicitant l'installation de coussins berlinois et des lampadaires Route de Preisch. Cette route étant située hors agglomération et en zone agricole, les membres du Conseil Municipal estiment que cette demande n'est pas justifiée.

Madame le Maire demande à M. FEIPPEL Jean-Paul de faire le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 25 septembre dernier au Presbytère en présence des représentantes des gîtes de France. En raison des exigences trop importantes de Gîtes de France pour l'obtention du label 4 épis, le Conseil Municipal décide, à l'heure actuelle, de ne pas poursuivre cette démarche.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse Rentgen, pour être affiché le 15/10/2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 14/10/2013.

Le Maire  
Viviane WINTERRATH

*V. Winterrath*

